

## CONSIDÉRATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'OBJECTIF DE LA CONVENTION

13.1 La Commission examine le document présenté par le Royaume-Uni sur l'application à la CCAMLR du concept de précaution (CCAMLR-XVII/BG/32). Selon le président du Comité scientifique, ce document porte sur plusieurs questions dont il est prévu qu'elles soient incluses dans la synopsis de *Pour mieux comprendre le concept de gestion de la CCAMLR*, qui devrait être publiée en 1999. Le Chili souligne la valeur intrinsèque de ce document dans le contexte d'une structure unifiée pour le développement des pêcheries nouvelles et exploratoires. Il rappelle le paragraphe 13.2 du rapport de CCAMLR-XVI, dans lequel la délégation chilienne prône l'importance du concept de gestion de l'écosystème pour la réalisation de l'objectif de la Convention.

13.2 La Commission encourage le Royaume-Uni à faire en sorte que le document soit publié dans un journal réputé pour favoriser une dissémination plus large de cet aspect des travaux de la CCAMLR. Le Royaume-Uni en convient.

13.3 L'Australie mentionne que le document porte également sur la question de la gestion en cas d'incertitude. À cet égard, elle rappelle que, pour évaluer les stocks de *D. eleginoides*, le Comité scientifique a utilisé des estimations de recrutements. Compte tenu de l'ampleur de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, l'état des stocks reproducteurs de *D. eleginoides* de certains secteurs doit être revu. Ceci ne peut être effectué à l'heure actuelle qu'à partir des données de pêche sur les captures. L'Australie suggère que la Commission charge le Comité scientifique d'étudier diverses méthodes pour contrôler les stocks reproducteurs de *D. eleginoides*.

13.4 Le représentant du Chili développe certains éléments décrits brièvement au paragraphe 13.2 du rapport de la seizième réunion de la Commission. Plusieurs délégations estiment que la communication du Chili devrait être distribuée pendant la période d'intersession pour qu'elle puisse être discutée à la prochaine réunion de la Commission.

## ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION

14.1 Conformément à l'usage établi, exposé dans la note placée au bas de la Règle 8 du Règlement intérieur, la Commission convient que l'Inde assurera la présidence à compter de la clôture de la réunion de 1998 jusqu'à la clôture de la réunion de l'an 2000.

14.2 En acceptant la nomination, M. Ravindranathan (Inde) communique à la Commission que c'est un privilège et un grand honneur pour le gouvernement de l'Inde d'être élu à la présidence. Il affirme qu'il n'épargnera aucun effort pour assurer que la tradition établie par les anciens présidents se poursuive en servant les meilleurs intérêts de la Commission.

## PROCHAINE RÉUNION

### Invitation des observateurs à la prochaine réunion

15.1 La Commission décide d'inviter les États suivants : Bulgarie, Canada, Finlande, Grèce, Pays-Bas et Pérou, ainsi que les organisations intergouvernementales et non-gouvernementales suivantes : ASOC, CCSBT, CIB, CICTA, COI, CPOI, CPS, FAO, FFA, I-ATTC, SCAR, SCOR et UICN à assister à la XVIII<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR à titre d'observateurs.

15.2 Reconnaissant la valeur de la contribution des gouvernements de l'île Maurice et de la Namibie aux travaux de CCAMLR-XVII, la Commission convient que ces États devraient être

invités à assister à CCAMLR-XVIII à titre d'observateurs, bien qu'elle espère qu'ils accéderont à la Convention et qu'en conséquence ils participeront à titre de Parties contractantes.

#### Dates et lieu de la prochaine réunion

15.3 Les États membres conviennent que les réunions de 1999 de la Commission et du Comité scientifique se tiendront à l'hôtel Wrest Point à Hobart, en Australie, du 25 octobre au 5 novembre 1999. La présence des chefs de délégation est requise à Hobart pour une réunion qui leur est adressée et qui se tiendra dans la soirée du dimanche 24 octobre 1999.